YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998
DELIBERATION N° 98/10/406b

OBJET: AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE :
Mission initiale de la D.D.E.
- Précision sur les travaux concernés
- Fixation du coût d'objectif et de la Rémunération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU la loi n°55-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des Fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 1998 sollicitant le concours de la D.D.E. de l'Essonne pour une mission complète de maîtrise d'oeuvre, dans le cadre de l'aménagement du coeur de ville,

VU la décision n° 340 du 28 avril 1998, ci-jointe par laquelle Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé cette prestation intellectuelle et précisait qu'une deuxième délibération devrait être prise afin de fixer le prix d'objectif,

CONSIDERANT que la D.D.E. de l'Essonne propose de mettre à jour les travaux pris en compte dans la prestation intellectuelle du type M3 et de fixer le coût d'objectif à 5 808 000F H.T. selon les conditions économiques du mois de juin 1998,

Les commissions finances et travaux consultées,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, MME MERY, M. BOURDIN, MME QUAINQUARD + pouvoir, MME GREMILLON, M. GAUTHIER)

PRECISE que les travaux de pavage de chaussée de la Route Départementale, les travaux d'aménagement des espaces verts et d'éclairage public ne font pas partie de la mission de maîtrise d'oeuvre normalisée M3,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

FIXE à 5 808 000F H.T. le coût de l'objectif,

DIT que le taux de rémunération est de 3,46% et que la rémunération initiale est donc égale à 200 956,80F H.T., la T.V.A. s'y ajoutant en appliquant son taux correspondant à la période de réalisation des prestations,

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune exercices 1998 et suivante, fonction 6, sous fonction 64, nature 23 126,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6 Novembre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

REÇU LE
06. NOV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY